

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 29

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NÉGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Jean DARDENNE, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Laurence PIPERS, Valérie MILLON, Alain AUTHIER, Laurent JARRY, François SALAGNAC.

Excusés par procuration :

Alain BOURION donne procuration à Fabien DOUCET en date du 4 novembre 2024

Alexandre DOS REIS donne procuration à Isabelle NEGRIER CHASSAING en date du 16 décembre 2024

Aurore TONNELIER donne procuration à Clément RAVAUD en date du 16 décembre 2024

Excusée :

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de Séance : Isabelle NEGRIER-CHASSAING

Objet : Modification de la Commission d'Appel d'Offre

Délibération 2024-118

À la suite de la démission de Madame Jocelyne LAVERDURE-DELHOUME, Conseillère municipale et communautaire, il y a lieu de mettre à jour la composition de la commission d'appel d'offres.

L'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit que, pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils européens (fixés par le code de la commande publique), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres.

L'article L. 1411-5 du CGCT vient préciser les conditions de mise en place et de fonctionnement de cette instance. Pour les communes de 3500 habitants et plus, elles comprennent :

- le maire ou son représentant, président ;
- cinq membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Le vote a lieu au scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411.3 du CGCT). Il peut avoir lieu au scrutin public si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. (article L2121-21 du CGCT).

DÉLIBÉRATION

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.1411-5 et L.1414-2

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2024 relative à la modification du tableau du conseil municipal, à la suite de la démission de Madame Jocelyne LAVERDURE-DELHOUME,

VU l'approbation unanime de l'Assemblée sur le recours au scrutin ordinaire (vote à main levée) pour procéder à la désignation d'un nouveau membre,

VU la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération,

CONSIDÉRANT la nécessité de mise à jour des représentations et délégations dans les établissements publics communaux, les commissions municipales et autres groupes de travail ;

CONSIDÉRANT la candidature de Madame Danielle TODESCO enregistrée en séance,

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après avoir procédé aux opérations de vote ;

DÉSIGNE comme membres de la Commission d'appel d'offre les représentants suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Le Maire	
Alain BOURION	Martine LERICHE
Jacques BERNIS	Marie Anne ROBERT-KERBRAT
Jean-Pierre GAUGIRAN	Laurence PIPERS
Gilles MONTI	Danielle TODESCO
Bruno COMTE	Christian DESMOULIN

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 18 décembre 2024

Le Maire,



Fabien DOUCET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le **23 DEC. 2024**

Publié ou notifié

24 DEC. 2024

PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DELIB118 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 18/12/2024

Objet : Modification de la Commission d'Appel d'Offre

Nature : Délibérations

Matière : Institutions et vie politique - Designation de représentants

Date de télétransmission : 23/12/2024 Agent de transmission : Carole DANCHE - MAIRIE

Acte : DELIB118 Modification de la Commission d'Appel d'Offre.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711406-20241218-DELIB118-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 23/12/2024